



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

Numéro de l'arrêté : URB\_2024\_10\_377

**O B J E T : PERMISSION DE STATIONNEMENT  
INSTALLATION D'UNE BENNE  
449 RUE LÉOPOLD DUSART  
DU 08 AU 12 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu la demande, en date du 16 octobre 2024 de Monsieur et Madame BOUTET Sylvain et Audrey domiciliés au 45 rue Despinoy, appartement A, - Valenciennes (59300) sollicitant l'autorisation d'installer, du 08 au 12 novembre 2024, une benne devant le 449 rue Léopold Dusart pour vider la maison avant la vente.

Considérant la demande de Monsieur et Madame BOUTET Sylvain et Audrey à l'occasion de l'installation d'une benne devant le 449 rue Léopold Dusart à Raismes 59590, il y a lieu de prendre toutes les mesures en vue de préserver la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le demandeur Monsieur et Madame BOUTET Sylvain et Audrey est autorisé à déposer une benne devant le 449 rue Léopold Dusart à Raismes (59590), par l'entreprise Mériau du 08 au 12 novembre 2024, pour vider la maison avant la vente.

**Article 2** : À cet effet, le stationnement sera interdit devant le 449 rue Léopold Dusart à Raismes (59590)

**Article 3** : Le trottoir sous la benne sera protégé pour éviter la détérioration du revêtement.

**Article 4** : Le demandeur assurera le nettoyage du trottoir, du parking et du fil d'eau, après l'enlèvement de la benne.

**Article 5** : Le demandeur se chargera de l'affichage de l'arrêt municipal, de façon visible, avant l'installation de la benne.

**Article 6** : Les travaux ci-dessus autorisés devront être complètement terminés le 12 novembre 2024 au soir.

**Article 7** : Immédiatement après la fin des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous décombres et matériaux, de réparer tous dommages et de rétablir, à ses frais, après avis donné deux jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances.

**Article 8** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. Le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
- à M. le commissaire de Police de Raismes
- Aux services de la Police Municipale, chargés de son exécution.
- Au responsable de Voirie de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Au demandeur,

Raismes, le 17 octobre 2024

Le Maire

**Aymeric ROBIN**

Pour le Maire, par délégation  
Le conseiller municipal délégué

Jean-Paul BIREMBAUT



|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| Affiché le.....                       | 17 OCT. 2024 |
| Transmis en Sous-Préfecture le.....   | 17 OCT. 2024 |
| Document exécutoire à compter du..... | 17 OCT. 2024 |
| Notifié le .....                      | 17 OCT. 2024 |